

## règlement intérieur (Mise à jour mars 2017)

**responsable** Catherine Ferreyrolle

**cferreyrolle@citebd.org**

La bibliothèque de la Cité rassemble, traite et présente au public, le patrimoine culturel constitué par la bande dessinée.

Vous trouverez dans sa salle de lecture :

- des albums de bande dessinée, majoritairement en langue française, mais aussi en langues étrangères
- des ouvrages sur la bande dessinée
- des périodiques de bande dessinée
- des ouvrages sur des sujets connexes tels que le cinéma d'animation, le jeu vidéo ou le dessin de presse

### horaires d'ouverture

#### de septembre à juin :

du mardi au vendredi (sauf jeudi) de **12h à 18h** ; samedi, dimanche et jours fériés de **14h à 18h** (fermé les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre et les jeudi)

**vacances scolaires : (zone A) :** du mardi au vendredi de **12h à 18h** ; samedi, dimanche et jours fériés de **14h à 18h**

#### juillet et août :

du mardi au vendredi de **12h à 19h** ; samedi, dimanche et jours fériés de **14h à 19h**

### modalités d'inscriptions

Afin d'emprunter des ouvrages à la bibliothèque il faut au préalable :

- être titulaire d'une carte d'abonnement à la Cité (en vente à l'accueil de la Cité)
- être titulaire d'une carte de lecteur du réseau des bibliothèques et médiathèques du GrandAngoulême
- être inscrit à la bibliothèque

Documents nécessaires pour l'inscription à la bibliothèque

- la carte d'abonnement à la Cité ou carte de lecteur du réseau des bibliothèques et médiathèques du GrandAngoulême
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

L'inscription à la bibliothèque est valable 12 mois (elle est d'une durée égale à l'abonnement à la Cité). Elle est renouvelable. Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents et doivent être munis d'un formulaire d'autorisation signé par leurs représentants légaux.

### consultation sur place et emprunt des documents

La très grande majorité des documents présents dans la salle de lecture sont empruntables. Certains sont consultables sur place uniquement, ces derniers sont signalés par une pastille rouge.

### consultation sur place

Vous pouvez consulter librement tous les livres disponibles de la salle de lecture.

### emprunt des documents à domicile

Les lecteurs titulaires d'une carte Cité peuvent emprunter autant de documents qu'ils le souhaitent **pour une durée maximum de 3 semaines.**

Les lecteurs titulaires d'une carte du réseau des bibliothèques et médiathèques du GrandAngoulême peuvent emprunter 6 documents (albums et périodiques confondus) **pour une période de 3 semaines.**

La carte Cité ou la carte réseau des bibliothèques et médiathèques du GrandAngoulême est **indispensable** pour l'emprunt des documents. Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En ce qui concerne les personnes de moins de 18 ans, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des personnels ne peut en aucun cas être engagée par le choix des mineurs.

### **réservation et prolongation**

Les réservations sont possibles sur place dans la limite de **10 documents par carte**. Elles peuvent être effectuées soit directement par l'intermédiaire des postes informatiques destinés à la consultation du catalogue en vous connectant à votre compte lecteur (identifiant et mot de passe à demander au personnel de la bibliothèque), soit en faisant la demande à l'accueil de la bibliothèque. Un courriel vous préviendra de la mise à disposition du document, qui sera mis de côté pour une durée de 2 semaines. Vous avez la possibilité de faire prolonger un prêt, sur votre compte lecteur ou par téléphone, sous réserve que le document ne soit pas déjà réservé par un autre lecteur et dans la limite de 2 prolongations.

### **retard et perte**

En cas de retard supérieur à 10 jours, vous recevrez une lettre de rappel. En cas de perte ou de vol de votre carte, veuillez prévenir la bibliothèque pour qu'elle soit désactivée. Il vous sera alors établi une nouvelle carte moyennant la somme de 5 euros. Enfin, tout document abîmé ou perdu devra être remboursé ou remplacé. En cas de retard ou de perte répétés, la bibliothèque se réserve le droit de suspendre le prêt, de manière provisoire ou définitive. De même, en cas de dégradations volontaires des documents, la bibliothèque se réserve le droit d'en demander le remplacement ou de suspendre le prêt.

### **quelques recommandations**

Quel que soit le document, merci de ne pas effectuer vous-même des réparations sur les ouvrages et de signaler toute anomalie au personnel de la bibliothèque.

### **reproduction et diffusion**

La bibliothèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents. La reproduction partielle de documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel et conformément à la notification de reproduction indiquée sur le document.

### **règlement intérieur**

La bibliothèque est un lieu public. Nous vous demandons donc de ne pas fumer, pénétrer avec des animaux (même en laisse) et utiliser les téléphones portables à l'intérieur de la salle de lecture.

La bibliothèque est équipée d'un système de détection des vols destiné à protéger les collections.

Le catalogue de la bibliothèque est consultable sur Internet à l'adresse [www.citebd.org](http://www.citebd.org) → les ressources → catalogue de la bibliothèque ou directement sur <http://bibliotheque.citebd.org/>

**l'accès au centre de documentation** et la consultation **des fonds patrimoniaux** se font sur justification d'une recherche et sur rendez-vous avec la documentaliste ( [documentation@citebd.org](mailto:documentation@citebd.org) )

Pour tout renseignement : [bibliotheque@citebd.org](mailto:bibliotheque@citebd.org)

**la cité internationale**  
**de la bande dessinée**  
**et de l'image**

121 rue de Bordeaux BP 72308  
F-16023 Angoulême cedex  
tél. **+33 5 45 38 65 65** fax **+33 5 45 38 65 51**  
[www.citebd.org](http://www.citebd.org)

établissement public de coopération culturelle créé par le département de la Charente  
le ministère de la Culture et de la Communication, la ville d'Angoulême  
et la région Poitou-Charentes  
siret 501 577 951 00012 code APE 91012 TVA intracommunautaire FR25501577951